



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 107444

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le dispositif de « médecin référent » mis en place par la loi du 13 août 2004. Pour éviter les actes inutiles et redondants, en orientant mieux les patients et en évitant les actes superflus par une information médicale mieux organisée et plus accessible, il est désormais obligé, pour être bien remboursé, de consulter son médecin référent en premier quel que soit le problème de santé, sauf en matière de gynécologie, d'ophtalmologie et de psychiatrie. Il semblerait qu'un tel dispositif ne soit pas tout à fait justifié pour la dermatologie. En conséquence, il souhaiterait connaître son avis en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107444

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10782